



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 13 décembre 2022, sous la présidence du maire suppléant Gaétan Richard, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Gaétan Richard, maire suppléant
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
Mme Sara Vigneau, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présentes :

Mme Ariane Cummings, directrice générale
Mme Andrée-Maude Renaud, greffière

Dix personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 37 par le maire suppléant, Gaétan Richard.

R2212-0816

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 8 et 22 novembre 2022
- 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 23 novembre 2022
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2022

- 7.1 Administration
 - 7.1.1 Approbation du calendrier des séances ordinaires 2023 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
 - 7.1.2 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires des élus
 - 7.1.3 Demande d'aide financière au gouvernement du Québec pour atténuer les impacts de l'inflation sur le budget municipal et sur le compte de taxes des contribuables
- 7.2 Finances
 - 7.2.1 Approbation de dépenses – Programme d'aide à la voirie locale - Volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Numéro de dossier : 00030385-1-01023 (11) - 2020-08-13-45
 - 7.2.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volets : Redressement et Accélération – Attestation de la fin des travaux
- 7.3 Communications
- 7.4 Ressources humaines
- 7.5 Services techniques et des réseaux publics
- 7.6 Hygiène du milieu
- 7.7 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.8 Aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.8.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 16 novembre 2022
 - 7.8.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 300, chemin de la Grande-Allée – Village de Cap-aux-Meules
 - 7.8.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1069, chemin du Gros-Cap (Coop l'Unité) – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.8.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 5 918 029 situé sur le chemin Marcoux – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.8.5 Demande de dérogation mineure – Futur propriétaire d'un immeuble constitué d'une partie des lots 4 274 434 et 4 274 436 – Chemin d'en Haut – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.8.6 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 790, route 199 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2022

No. de résolution
ou annotation

- 7.8.7 Nomination d'un représentant du village de Havre-aux-Maisons – Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE)
- 7.9 Développement du milieu
- 7.10 Loisir, culture et vie communautaire
 - 7.10.1 Adoption de la mission, la vision et les objectifs généraux du Service du loisir de la culture et de la vie communautaire – Mandat d'élaboration d'une politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes
 - 7.10.2 Approbation des critères d'évaluation – Appel d'offres n° 456 – Signalisation des espaces récréatifs
- 7.11 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.12 Réglementation municipale
 - 7.12.1 Modification au Règlement n° 2021-20-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 par l'insertion de nouvelles dispositions encadrant certaines catégories d'établissements touristiques – Résolution visant à corriger une erreur de numérisation
 - 7.12.2 Avis de motion – Règlement n° 2022-12 modifiant le Règlement n° 2010-11 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de prévoir l'insertion de la tarification des permis et certificats à même le règlement de taxation annuel
 - 7.12.3 Dépôt du projet de règlement n° 2022-12 modifiant le Règlement n° 2010-11 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de prévoir l'insertion de la tarification des permis et certificats à même le règlement de taxation annuel
- 8. Affaires diverses
 - 8.1 Autorisation de signature – Avenant numéro 3 – Entente de financement visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de la falaise à Cap-aux-Meules – Ministère de la Sécurité publique
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2022

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2212-0817

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 8 et 22 novembre 2022

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire du 8 novembre 2022 et extraordinaire du 22 novembre 2022.

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

R2212-0818

Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 23 novembre 2022

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 23 novembre 2022.

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé, d'entériner les décisions prises lors de cette séance et de les rendre exécutoires à la date de la séance du comité exécutif.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2212-0819

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 24 octobre au 28 novembre 2022 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 2 251 914,74 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2022

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2212-0820

Approbation du calendrier des séances ordinaires 2023 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine soit établi comme suit :

Le mardi 17 janvier 2023
Le mardi 14 février 2023
Le mardi 14 mars 2023
Le mardi 11 avril 2023
Le mardi 9 mai 2023
Le mardi 13 juin 2023
Le mardi 11 juillet 2023
Le mardi 8 août 2023
Le mardi 12 septembre 2023
Le mardi 10 octobre 2023
Le mardi 14 novembre 2023
Le mardi 12 décembre 2023

que les séances du conseil débutent immédiatement après celles de la Communauté maritime prévues à 19 h;

qu'un avis relatif au contenu du calendrier soit publié dans le bulletin mensuel *L'Info-municipale*, conformément à l'article 320 de la Loi sur les cités et villes.

Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires des élus

La greffière confirme avoir reçu la déclaration d'intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil municipal.

R2212-0821

Demande d'aide financière au gouvernement du Québec pour atténuer les impacts de l'inflation sur le budget municipal et sur le compte de taxes des contribuables

CONSIDÉRANT QUE de façon continue, une municipalité se doit d'offrir des services de qualité à ses citoyens, d'investir dans le maintien et le développement des équipements et ses infrastructures, d'être prête à réagir aux situations imprévues et de participer au développement de sa communauté;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2022

- CONSIDÉRANT QU' après deux années passées en pandémie de COVID-19, les citoyens font maintenant face à une période d'inflation élevée et prolongée, qui les affectera, dans le meilleur des scénarios, encore pour une bonne partie de la prochaine année;
- CONSIDÉRANT QUE les impacts actuels et futurs seront accentués, voire aggravés, par la pénurie de la main-d'œuvre, les retards des livraisons et plusieurs autres facteurs hors du contrôle municipal;
- CONSIDÉRANT QUE pour maintenir un compte de taxes raisonnable, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine devra retarder des investissements jugés essentiels, ce qui aura un impact certain au cours des prochaines années;
- CONSIDÉRANT QUE la simultanéité du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation et l'augmentation de la taxe foncière se solderont en une augmentation importante pour un nombre considérable de ménages et d'entreprises;
- CONSIDÉRANT QU' une augmentation substantielle du niveau de taxe foncière réduira la marge de manœuvre pour les années subséquentes;
- CONSIDÉRANT QU' une municipalité a peu de moyens pour augmenter ses revenus, autres que la taxe foncière, et qu'il lui est interdit pas la loi de budgéter un déficit;
- CONSIDÉRANT QUE, même s'ils sont financés en partie, les nombreux transferts de responsabilité aux municipalités induisent un fardeau additionnel à ces municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE le pacte fiscal conclu entre le gouvernement du Québec et les municipalités ne prévoit aucune mesure d'atténuation, de rattrapage et (ou) de correction en cas de forces majeures et exceptionnelles (lourde inflation, conflits géopolitiques, pénurie de main-d'œuvre, incertitudes économiques, etc.);
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, tel que manifesté dans plusieurs déclarations publiques, se donne le mandat de créer un « bouclier anti-inflation » pour atténuer le fardeau de l'inflation sur le pouvoir d'achat des contribuables, tout comme sur la capacité financière des institutions publiques municipales qui agissent à titre de gouvernement de proximité;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2022

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine interpelle la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, et le premier ministre du Québec, M. François Legault, pour que le gouvernement du Québec fournisse une aide financière ponctuelle aux municipalités afin que ces dernières puissent maintenir un niveau de taxation raisonnable envers les contribuables pour l'année 2023, tout en permettant aux municipalités de poursuivre leurs investissements essentiels;

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine demande également au gouvernement du Québec que cette aide soit reconduite en 2024, dans l'éventualité où les conditions économiques ne se redresseraient pas suffisamment en 2023;

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine demande au gouvernement du Québec de discuter rapidement avec les municipalités d'un nouveau partenariat financier adapté aux nouvelles réalités économiques, sociales et environnementales auxquelles elles font face;

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine interpelle ses partenaires et représentants, dont la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et toute autre partie qu'elle jugera opportune, d'appuyer la présente résolution;

que la présente résolution soit également transmise aux autres ministères ayant une incidence sur les opérations ou le financement des projets municipaux.

FINANCES

R2212-0822

Approbation de dépenses – Programme d'aide à la voirie locale – Volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Numéro de dossier : 00030385-1-01023 (11) - 2020-08-13-45

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet : Projets particuliers d'amélioration (PPA) et qu'elle s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés incluant les frais inhérents sont admissibles au PAVL;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le formulaire (V-0321) requis par le ministère des Transports du Québec a été dûment rempli et qu'il y a lieu pour le conseil d'approuver cette reddition de comptes avant sa transmission au ministère;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre effectuera un versement en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver les travaux d'amélioration du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine totalisant des dépenses de 223 461,85 \$ incluant les frais inhérents admissibles tels qu'ils sont mentionnés au formulaire (V-0321), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

de reconnaître qu'en cas de non-respect des modalités d'application du PAVL, l'aide financière sera résiliée.

R2212-0823

Programme d'aide à la voirie locale - Volets : Redressement et Accélération – Attestation de la fin des travaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 7 novembre 2021 au 24 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine transmet au ministère des Transports du Québec (MTQ) les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site web du MTQ;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2022

- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiécage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles, selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R2212-0824

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 16 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 16 novembre 2022.

R2212-0825

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 300, chemin de la Grande-Allée – Village de Cap-aux-Meules

Le propriétaire de l'immeuble sis au 300, chemin de la Grande-Allée, dont la résidence est située plus précisément à l'intersection du chemin de la Grande-Allée et du chemin du Domaine dans le village de Cap-aux-Meules, a constaté, à la suite de la réception du certificat de localisation produit par une arpenteuse-géomètre, que la marge de recul avant secondaire du bâtiment principal est dérogatoire.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'implantation existante du bâtiment principal qui est situé à 3,7 mètres de l'emprise du chemin du Domaine, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 6 mètres.

CONSIDÉRANT QU' en 1979, un permis de construction a été délivré au propriétaire actuel et que celui-ci a respecté les marges de recul inscrites au permis;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2022

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de régulariser une situation déjà existante et qu'aucun changement n'est apporté à la propriété;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 25 novembre 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2212-0826

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1069, chemin du Gros-Cap (Coop l'Unité) – Village de L'Étang-du-Nord

La coopérative propriétaire du bâtiment commercial sis au 1069, chemin du Gros-Cap, du village de L'Étang-du-Nord, souhaite effectuer un agrandissement du côté nord-est de son commerce. Selon le plan projet d'implantation préparé par une arpenteuse-géomètre, cet agrandissement empiéterait dans la marge avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'agrandissement projeté qui serait situé à 4,1 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance minimale de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT l'importance de ce commerce présentant un rayon de desserte régionale;

CONSIDÉRANT les besoins spécifiques de celui-ci, notamment en ce qui concerne l'entreposage des paniers d'épicerie;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement paysager, lié aux travaux d'agrandissement, améliorera l'accessibilité piétonnière au commerce ainsi que la sécurité des lieux;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 16 novembre 2022;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2022

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 25 novembre 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2212-0827

Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 5 918 029 situé sur le chemin Marcoux – Village de L'Étang-du-Nord

Le propriétaire du lot vacant portant le numéro 5 918 029 situé en retrait du chemin Marcoux, du village de L'Étang-du-Nord, souhaite y construire une résidence dont la façade avant serait orientée vers le chemin Marcoux (ouest). La configuration du droit de passage reliant le chemin public au terrain oblige le demandeur à prévoir une cour avant en lien avec le droit de passage (nord) et non avec la voie publique présente du côté ouest.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme une situation où la cour avant serait en lien avec le chemin Marcoux et non avec le droit de passage, comme le prévoit la réglementation en vigueur.

CONSIDÉRAN QUE les façades avant des bâtiments principaux avoisinants sont orientées vers le chemin Marcoux et que d'acquiescer à cette demande permettra à la nouvelle construction de s'harmoniser avec le développement existant du secteur;

CONSIDÉRANT le lotissement actuel, les constructions à venir sur les lots adjacents devront aussi être orientées vers le chemin Marcoux;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 25 novembre 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2022

No. de résolution
ou annotation

R2212-0828

Demande de dérogation mineure – Futur propriétaire d'un immeuble constitué d'une partie des lots 4 274 434 et 4 274 436 – Chemin d'en Haut – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Le futur propriétaire d'un immeuble constitué d'une partie des lots numéros 4 274 434 et 4 274 436 situés sur le chemin d'en Haut, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite y construire une habitation unifamiliale isolée. Selon les informations fournies par le demandeur, la superficie de l'habitation serait dérogatoire puisque ces lots se retrouvent dans un corridor panoramique et que la superficie d'une habitation, à l'intérieur de ce type de zone, est limitée à 92,9 mètres carrés.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le futur propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme une habitation unifamiliale isolée ayant une superficie au sol de 118,92 mètres carrés, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une superficie au sol qui n'excède pas 92,9 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une nouvelle construction et qu'à ce stade-ci du projet, le demandeur devrait être en mesure de soumettre un plan de construction conforme aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE tout nouveau projet de construction situé dans un corridor panoramique est tenu de respecter la superficie maximale autorisée et que, conséquemment, l'approbation d'une telle demande créerait un précédent important;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 25 novembre 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

de refuser cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2212-0829

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 790, route 199 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Le propriétaire de la résidence sise au 790, route 199, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite construire un bâtiment accessoire résidentiel. Selon les informations fournies par le propriétaire, ce bâtiment accessoire empiéterait dans la marge arrière.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2022

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'implantation du bâtiment accessoire résidentiel projeté qui serait situé à 0,1 mètre de la limite arrière, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 2 mètres.

CONSIDÉRANT QU' il existe d'autres alternatives conformes afin d'implanter le bâtiment accessoire projeté;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain adjacent a signé une lettre mentionnant qu'il ne s'opposait pas au projet, mais qu'un futur propriétaire pourrait considérer que le projet porte atteinte à la jouissance de son droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 25 novembre 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de refuser cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2212-0830

Nomination d'un représentant du village de Havre-aux-Maisons – Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté en 2002, le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) et déterminant les règles de régie interne;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de ce règlement, le comité est composé d'un membre désigné par le conseil, lequel agit comme président, et de six autres membres provenant des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée (1), L'Île-du-Havre-Aubert (1), L'Étang-du-Nord (1), Grande-Entrée (1), Havre-aux-Maisons (1) et Fatima (1);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de pourvoir le siège assigné au représentant du village de Havre-aux-Maisons qui souhaite mettre fin à son implication au sein du CCUE après de nombreuses années de service;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2022

CONSIDÉRANT l'avis publié en juin dernier dans *L'Info-municipale* en vue de recruter des candidats souhaitant siéger au sein du CCUE;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal nomme M. Mathieu Guérard comme représentant du village de Havre-aux-Maisons en remplacement de M. Jean-Luc Turbide;

qu'une lettre de remerciements soit transmise à M. Turbide pour lui exprimer toute la reconnaissance des membres du conseil et de l'administration municipale pour son implication active au sein du CCUE durant toutes ces années.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2212-0831

Adoption de la mission, la vision et les objectifs généraux du Service du loisir de la culture et de la vie communautaire – Mandat d'élaboration d'une politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes

CONSIDÉRANT QUE plus de 180 organismes oeuvrent sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine, que plusieurs de ces organismes ont signé un protocole d'entente avec la Municipalité et que d'autres ont des demandes ponctuelles à plusieurs niveaux, particulièrement pour la réservation de salles ou de plateaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite préciser le rôle qu'elle entend jouer en matière de soutien aux organismes pour ainsi faciliter l'orchestration et le déploiement du soutien offert;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil d'entériner la mission, la vision et les objectifs généraux du Service du loisir de la culture et de la vie communautaire constituant les principes sur lesquels sera élaborée la future politique d'admissibilité et de soutien aux organismes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter l'énoncé suivant quant à la mission, la vision et les objectifs généraux du Service du loisir de la culture et de la vie communautaire :



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2022

La mission

Le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire a pour mission de dispenser des services accessibles et de gérer un parc d'équipements de loisir public sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Selon ses politiques, orientations et plans d'action, le Service accompagne aussi les citoyens et les organisations dans l'offre d'activités récréatives et communautaires en matière de loisir sportif, culturel et de proximité, tout en favorisant les saines habitudes de vie.

Ainsi, le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire œuvre au maintien des liens sociaux qui rehaussent la qualité de vie de la population qu'il dessert.

La vision

Le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire œuvre à offrir aux citoyens un cadre de vie harmonieux, inclusif et accueillant, visant l'efficacité dans sa prestation de service. Une organisation engagée, en quête d'amélioration continue et écologiquement responsable, soucieuse des clientèles vulnérables, les enfants, les aînés et les familles. Dans les limites des ressources qui lui sont consenties et en collaboration avec les organismes locaux, le service se veut un leader-facilitateur en matière de loisir, de culture et de vie communautaire sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Les objectifs généraux du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire

- Coordonner des interventions en loisir sur l'ensemble du territoire.
- Collaborer avec le milieu afin de mettre sur pied et structurer adéquatement les différents programmes d'activités de loisir.
- Favoriser le regroupement de citoyens par la mise en place de programmes culturels, communautaires, sportifs ou autres.
- Permettre une utilisation maximale des équipements par une politique de grande accessibilité.
- Faciliter la pratique libre d'activités de loisir par la mise en disponibilité de plusieurs plateaux et équipements.
- Planifier et mettre en œuvre une programmation municipale d'activités de loisir sportif, de plein air, culturel et communautaire en complémentarité avec les organismes locaux et les citoyens.
- Assurer une utilisation optimale et équitable des équipements récréatifs et des ressources en loisir.
- Consulter la population et élaborer des mécanismes de communication.
- Agir de façon à favoriser l'accessibilité universelle aux activités sportives, culturelles, sociales et communautaires.
- Contribuer au maintien de la qualité de vie de tous les citoyens.

de mandater la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Monica Poirier, pour élaborer avec son équipe et en collaboration avec les services municipaux concernés, la première politique d'admissibilité et de soutien aux organismes, selon les objectifs et principes directeurs présentés préalablement aux élus de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2022

No. de résolution
ou annotation

R2212-0832

Approbation des critères d'évaluation – Appel d'offres n° 456 – Signalisation des espaces récréatifs

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil par la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire à l'effet de procéder par appel d'offres pour la conception de panneaux dans le cadre du projet signalétique des sites et espaces touristiques;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver la méthode de pondération utilisée dans le cadre du processus d'évaluation des offres de service reçues;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil approuve les critères et la pondération ci-dessous mentionnés aux fins de l'évaluation des offres de service pour la conception des panneaux requis dans le cadre du projet signalétique des sites et espaces touristiques.

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| • Qualité des documents soumis | 25 points |
| • Expérience de l'entreprise | 5 points |
| • Initiative écoresponsable | 10 points |
| • Gestion de la qualité | 10 points |
| • Réalisations similaires | 20 points |
| • Expérience de l'équipe | 10 points |
| • Garanties offertes | 50 points |

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2212-0833

Modification au Règlement n° 2021-20-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 par l'insertion de nouvelles dispositions encadrant certaines catégories d'établissements touristiques – Résolution visant à corriger une erreur de numérisation

CONSIDÉRANT QUE le 8 mars 2022, le conseil a adopté le Règlement n° 2021-20-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 par l'insertion de nouvelles dispositions encadrant certaines catégories d'établissements touristiques;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de corriger une erreur qui s'est glissée dans la numérisation prévue à l'article 2.4 intitulé « Résidence de tourisme » afin de remplacer les articles 5.26 et 5.27 par les articles 5.27 et 5.28;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2022

No. de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que l'article 2.4 soit modifié de sorte à remplacer la numérotation comme suit :

Article 5.27 RÉSIDENCE DE TOURISME

Article 5.28 ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE ET DE GÎTE

Exception faite de cette correction à la numérisation, le contenu du règlement demeure inchangé.

R2212-0834

Avis de motion – Règlement n° 2022-12 modifiant le Règlement n° 2010-11 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de prévoir l'insertion de la tarification des permis et certificats à même le règlement de taxation annuel

Le conseiller, Roger Chevarie, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° 2010-11 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de prévoir l'insertion de la tarification des permis et certificats à même le règlement de taxation annuel.

R2212-0835

Dépôt du projet de règlement n° 2022-12 modifiant le Règlement n° 2010-11 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de prévoir l'insertion de la tarification des permis et certificats à même le règlement de taxation annuel

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté en décembre 2010, le Règlement n° 2010-11 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre l'insertion de la tarification prévue à l'article 10.1 à même le règlement annuel de taxation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption du règlement;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2022

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du dépôt du projet de règlement n°2022-12 modifiant le Règlement n°2010-11 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de prévoir l'insertion de la tarification des permis et certificats à même le règlement de taxation annuel.

AFFAIRES DIVERSES

R2212-0836

Autorisation de signature – Avenant numéro 3 – Entente de financement visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de la falaise à Cap-aux-Meules – Ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) ont conclu le 30 mars 2020, une entente de financement visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de la falaise à Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT la confirmation reçue du gouvernement du Canada relativement au versement d'une contribution financière dans le cadre du programme Infrastructure Canada;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier l'entente pour inclure la contribution financière du gouvernement fédéral au projet et pour y préciser les modalités de versement provenant du programme Infrastructure Canada;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit désigner deux signataires à cet avenant;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser le maire suppléant, Gaétan Richard, et la directrice générale, Ariane Cummings, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, l'avenant numéro 3 de l'Entente de financement visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de la falaise à Cap-aux-Meules avec le ministère de la Sécurité publique du Québec.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2022

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Association madelinienne en sécurité énergétique environnementale (AMSÉE) – Dépôt d'une pétition en faveur du développement de sentiers cyclables sécuritaires sur l'archipel.
- ❖ Carrière à Havre-aux-Maisons – Fait part au conseil de ses préoccupations quant à l'état des lieux et au prolongement des opérations vers les terrains plus en retrait derrière.

R2212-0837

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 20 h 17.

Gaétan Richard, maire suppléant

Andrée-Maude Renaud, greffière